



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le 07/07/2022  
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022\_65-DE

Publié sur le site internet le 7 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.65 Séance du 04 juillet 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 04 juillet 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Lilian CHEYNEL à Mme Stéphanie DESBAR.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25.

Madame Florence DEGOUGE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Création d'emplois contractuels d'animateurs périscolaires - année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Madame Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur informe qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement d'animateurs chargés d'assurer l'encadrement des enfants des 3 groupes scolaires de la commune durant le temps d'activité périscolaire pour la prochaine année 2022-2023.

Madame le rapporteur précise que la commune de Chatuzange le Goubet assure plusieurs services périscolaires nécessitant du personnel encadrant en fonction des effectifs fluctuant chaque jour :

- un service de garderie périscolaire le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h00 jusqu'à 18h30,
- le temps de pause méridienne incluant le déjeuner en cantine entre 11h45 et 13h30,
- un service d'études surveillées pour les élèves en école élémentaire de 16h30 à 17h30.

Pour répondre à ces services il est proposé de créer 15 emplois contractuels d'animateurs à temps non complet, étant précisé que le recrutement de personnel n'interviendra qu'en fonction des effectifs inscrits à chacun des services périscolaires.

Le recrutement s'effectuera par contrat à durée déterminée sur la base d'une durée moyenne hebdomadaire de 25h00. La rémunération sera établie sur une référence horaire basée sur l'indice de traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation IB 354- IM 332 (indice de référence IB 282 - IM 352).

Vu l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **CRÉE** 15 emplois contractuels d'animateurs chargés d'assurer l'encadrement des enfants durant le temps périscolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 aux conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le recrutement n'interviendra qu'en fonction des effectifs des enfants inscrits aux différents services périscolaires.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20220704-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 04 juillet 2022

N°2022.65  
(suite)  
Séance du 04  
juillet 2022

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

